

FORMATION

## L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

*Construire en commune littorale relève du pari risqué pour qui ne maîtrise pas la loi littoral*  
*L'application de la loi de 1986 révèle une triple difficulté : juridique, géographique et sémantique*

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville et visio	20 février 2024	450 €

### Contexte

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », exerce une contrainte très sévère sur le régime de l'urbanisation des communes auxquelles elle s'applique. Fondée sur une logique et un vocabulaire qui lui sont propres, la « loi littoral » produit non seulement ses effets sur les documents de planification mais aussi sur les autorisations d'urbanisme. Elle suppose donc d'être bien maîtrisée pour sécuriser la délivrance de ces dernières.

### Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Notaires et avocats
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs

1

### Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

### Compétences acquises

- ✓ Comprendre les enjeux de l'opposabilité systématique de la loi littoral aux documents et autorisations d'urbanisme
- ✓ Savoir quel rôle les SCoT et les PLU peuvent tenir dans la fixation des conditions d'application de la loi
- ✓ Maîtriser le vocabulaire spécifique de la loi : urbanisation / extension en continuité / village / agglomération
- ✓ Interpréter des photographies aériennes de secteurs littoraux pour déterminer leur catégorie d'appartenance
- ✓ Connaître les conditions opposables à l'urbanisation en espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- ✓ Comprendre le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés en rétro-littoral

## Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques et mises en situation / Quizz de sortie

## Le plus de la formation

La formation reviendra sur la réécriture de certaines dispositions de la loi littoral à l'occasion du vote de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle sera l'occasion de faire le point l'« ELANisation » des documents d'urbanisme littoraux et sur les dernières jurisprudences rendues récemment par le Conseil d'État à son propos.






## Indicateurs de résultats





Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
2	13

## Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,2 / 5

## Avis et appréciations des inscrits

« Qualités pédagogiques, respect du programme et le petit groupe sont les points forts du stage » (Fabienne Mordellet)

« J'ai apprécié la méthodologie proposée dans la résolution des cas pratiques » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

« L'alternance entre théorie et pratique est très appréciable » (Kathy B.)

« Dans l'ensemble, tous les éléments théoriques et pratiques abordés permettent d'analyser ce sujet assez complexe » (Emilie L.)

« Revue générale de la jurisprudence récente très appréciable » (Marion K.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

*L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986*

Matinée

SECTION I – Les principes posés par la loi littoral

§ 1 ) Les catégories de communes soumises à la loi littoral

§ 2 ) Le vocabulaire de la loi littoral : définitions essentielles

A / Définition de l'« urbanisation »

B / Définition de l'« extension de l'urbanisation »

C / La classification des espaces urbanisés au regard de la loi littoral

SECTION II – L'opposabilité de la loi littoral

§ 1 ) La mise en application de la loi littoral par des documents d'urbanisme

§ 2 ) L'opposabilité aux autorisations de travaux et opérations d'aménagement

3

Après-Midi

SECTION III – La sectorisation du territoire communal

§ 1 ) Le régime applicable à l'ensemble du territoire

§ 2 ) Le régime des espaces proches du rivage

§ 3 ) Le régime de la bande des 100 m

§ 4 ) Le régime des espaces remarquables

§ 5 ) Le régime des espaces boisés classés

SECTION IV – Le contentieux de la loi littoral